

Compte rendu de la séance du 05 janvier 2018

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe NOIROT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Gaël DUVIC

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à l'EPTB Meurthe-Madon
2. DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - a. Réserve incendie
 - b. Création d'un chemin rural
3. Convention de partenariat avec le CDG : prévention et santé au travail
4. Informations diverses
5. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion de la CCTLB à l'EPTB Meurthe-Madon (DE 2018 001)

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-27, L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L.213-12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

VU la constitution récente d'un syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés

sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;
VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;
VU l'article L. 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;
VU l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel à moins de dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;
VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, n°2017-322 du 26 octobre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1 des statuts du syndicat mixte (annexés à la présente délibération).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 05 janvier 2018

Demande de subvention : D.E.T.R. - réserve incendie (DE 2018 002)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de doter la commune d'une réserve incendie.

Le coût du projet représente un montant global de 19 619.51 € H.T. soit 23 543.42 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au premier semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), programmation 2018.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2018.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 05 janvier 2018.

Demande de subvention : D.E.T.R. - création d'un chemin rural (DE 2018 003)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de créer un chemin rural pour engins agricoles.

Le coût du projet représente un montant global de 19 544.47 € H.T. soit 23 453.36 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés au deuxième semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), programmation 2018.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2018.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 05 janvier 2018